

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 13 décembre 2024 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Jonathan EGLOFF, Florine MALARD, Bruno PERRIOL

Avaient donné pouvoir : Régis POINSIGNON à Pascal SPITZ, Mathieu BRIESCH à Myriam RESLINGER

Etaient absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommé(e) secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2025

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire demande au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Antenne de téléphonie

Afin de « sécuriser le foncier de son architecture réseau », la société ON TOWER (filiale de CELLNEX) propriétaire du pylône de téléphonie mobile sis lieudit « Quoirattes » à Thicourt, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sur laquelle ledit pylône est implanté :

- 80 m² détachés de la parcelle cadastrée section 3 n°22 pour 26 000 euros HT euros

Après consultation de Maître KUHN, notaire à Saint-Avold, le maire propose de céder l'usufruit pour 30 ans afin de conserver la maîtrise du foncier. Il convient au préalable de modifier le bail rural en cours sur cette parcelle.

a. Résiliation partielle du bail rural

Vu le bail du 26 novembre 2016 par lequel la commune de Thicourt a donné à titre de bail à ferme, au preneur, M. Hugues RESLINGER, divers biens agricoles dont la parcelle section 3 n°22 pour une contenance de 2ha 89a 60ca,

Vu la convention de résiliation partielle du 21 juin 2018 portant sur une superficie de 30m² au sein de la parcelle section 3 n°22 pour permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,

Considérant qu'afin de sécuriser le foncier de son architecture réseau, la société ON TOWER, propriétaire de l'antenne de téléphonie mobile, requiert l'acquisition d'un usufruit temporaire de 30 ans sur une surface de 80m² détachée de la parcelle section 3 n°22,

Considérant que la surface restante au fermier s'élève à 2ha 88a 00ca,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à signer une convention de résiliation amiable partielle avec le preneur M. Hugues RESLINGER portant sur 80m² détachés de la parcelle section 3 n°22.

b. Promesse synallagmatique de cession d'usufruit temporaire

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section 3 n°22 située à Thicourt,

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société ON TOWER est implantée sur ladite parcelle.

Considérant que ladite parcelle fait partie du domaine privé de la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans portée par la société ON TOWER dont les modalités sont les suivantes :

- Acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans d'une surface de 80m² à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n°22 ;
- L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie du vendeur et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix pour mauvais état du sol ou des bâtiments, vices ou défauts de toutes natures apparents ou cachés ;
- Constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section 3 n°22 et 26 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- Prix global : 26.000,00 euros hors taxes net vendeur ;
- Frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur ;
- Clause de démantèlement avec pénalités ;

Par voie de conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la promesse de cession d'usufruit temporaire à la société ON TOWER, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la cession temporaire d'usufruit d'une surface de 80m² à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n°22 à la société ON TOWER ; ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de 26.000,00 euros HT net vendeur.
- Autorise le maire à signer la promesse de cession d'usufruit temporaire à la société ON TOWER et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

3. Subventions pour la réfection de l'enceinte du cimetière

Afin de parfaire la restauration de l'église, le maire propose de rénover l'allée principale et le mur d'enceinte du cimetière. Cette opération est susceptible de bénéficier de financements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de réfection de l'allée principale et de l'enceinte du cimetière,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès tout organisme susceptible de financer le projet précité et notamment l'Europe, l'Etat, la région et le département.

4. DAC mugs personnalisés

Le maire propose de financer l'achat des mugs personnalisés selon le plan ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
FLUGEL COMMUNICATION	621,00	Duf (DAC) : 50 %	310,50
		Commune : 50 %	310,20
TOTAL	621,00	TOTAL	621,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

5. DAC création caisson sous toiture du logement communal

Le point est ajourné suite à la réception de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

6. Protection sociale complémentaire des agents

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire :

- dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur d'au moins 7 euros bruts mensuels par agent,
- et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 euros bruts mensuels par agent.

Afin de répondre à cette obligation légale, le maire propose de participer au financement de contrats individuels (souscrit par les agents auprès de l'assureur labellisé de leur choix) sur la base des montants minimums légaux précités.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 11 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer à hauteur de 7 euros bruts mensuels par agent pour la prévoyance,
- Décide à compter du 1er janvier 2026, de participer à hauteur de de 15 euros bruts mensuels par agent pour la mutuelle.

7. Divers

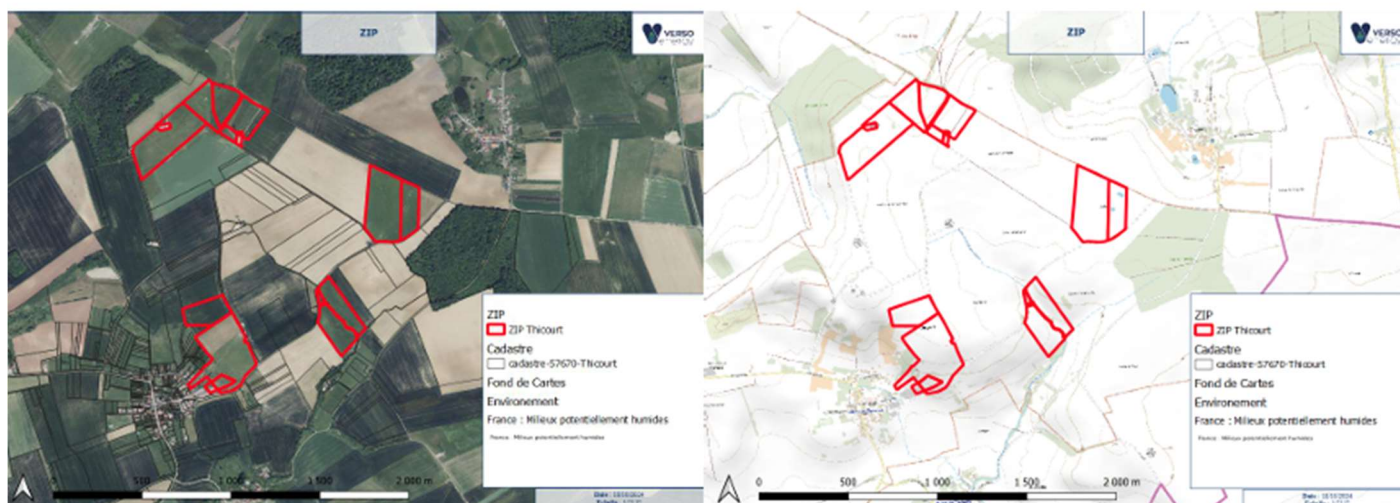
a. Rapport d'entretien des avaloirs

Intervention en date du 30/10/2024 par SCORE. Anomalies constatées : avaloirs en face du 97 r de la Tour et du 48 rue des Noisettes bouchés par du béton, paniers manquants dans plusieurs avaloirs rue Principale et rue des Noisettes.

b. Projet de centrale agrivoltaïque

« Il regroupe les parcelles appartenant à la Commune de Thicourt et exploitées par Julien LEICK (2,7 ha), à la famille LEICK (23,9 ha), à d'autres propriétaires et exploitées par Julien LEICK (6,4 ha) et enfin à Didier JACOB (10,2 ha) soit un total de 43,2 ha. À noter que la surface de 43 ha est réduite à 32 ha du fait de l'existence d'un monument historique à proximité du projet. »

ZONE(S) D'IMPLANTATION POTENTIELLE(S)



c. Grange menaçant ruine

La grange sise rue Principale, cadastrée section A n°1260 menace de s'effondrer. Par lettre recommandée avec accusé-réception du 21 octobre 2024, le propriétaire M. Clément MELCHIRO a été avisé que le bâtiment est susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en sécurité et qu'il dispose d'un délai d'un mois pour remédier à la situation et/ou présenter ses observations. Courrier jamais réceptionné par son destinataire... L'acquisition de la grange par la commune sera proposée au propriétaire.

d. Activité de sophrologie

Mme Céline RIBELAYGA souhaite proposer chaque semaine à la salle polyvalente, une activité de groupe autour de la sophrologie. Réunion publique d'informations à prévoir.

e. Ateliers numériques

Prochains ateliers numériques en mairie, organisés par Moselle Fibre :

- Vendredi 11/07/2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 11/07/2025 de 14h00 à 16h00

5 participants maximum, gratuits et ouverts à tous. Ordinateurs mise à disposition le temps de la formation. Les habitants seront informés au moyen de dépliants distribués dans les boîtes aux lettres fin janvier/début février. Les inscriptions pourront alors être faites en appelant le standard de MOSELLE FIBRE au 03 54 48 81 16 ou directement en ligne sur www.moselle-fibre.fr.

f. Opération « J'aime la nature propre »

Opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature initiée par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et co-financée par l'Office français de la biodiversité (OFB) les 14,15 et 16 mars 2025. Matériel de ramassage fourni
Question sur la prise en charge de l'évacuation des déchets en attente de réponse.

g. Fête de fin d'année de l'école

Organisée par l'APE le 27 juin 2025 dans la salle des fêtes.

Le maire lève la séance à 21h30.

A Thicourt, le 13 décembre 2024



Le maire, Myriam RESLINGER

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 13 décembre 2024 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Jonathan EGLOFF, Florine MALARD, Bruno PERRIOL

Avaient donné pouvoir : Régis POINSIGNON à Pascal SPITZ, Mathieu BRIESCH à Myriam RESLINGER

Etaient absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire de mairie, est nommé(e) secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2025

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire demande au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Antenne de téléphonie

Afin de « sécuriser le foncier de son architecture réseau », la société ON TOWER (filiale de CELLNEX) propriétaire du pylône de téléphonie mobile sis lieudit « Quoirattes » à Thicourt, souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sur laquelle ledit pylône est implanté :

- 80 m² détachés de la parcelle cadastrée section 3 n°22 pour 26 000 euros HT euros

Après consultation de Maître KUHN, notaire à Saint-Avold, le maire propose de céder l'usufruit pour 30 ans afin de conserver la maîtrise du foncier. Il convient au préalable de modifier le bail rural en cours sur cette parcelle.

a. Résiliation partielle du bail rural

Vu le bail du 26 novembre 2016 par lequel la commune de Thicourt a donné à titre de bail à ferme, au preneur, M. Hugues RESLINGER, divers biens agricoles dont la parcelle section 3 n°22 pour une contenance de 2ha 89a 60ca,

Vu la convention de résiliation partielle du 21 juin 2018 portant sur une superficie de 30m² au sein de la parcelle section 3 n°22 pour permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,

Considérant qu'afin de sécuriser le foncier de son architecture réseau, la société ON TOWER, propriétaire de l'antenne de téléphonie mobile, requiert l'acquisition d'un usufruit temporaire de 30 ans sur une surface de 80m² détachée de la parcelle section 3 n°22,

Considérant que la surface restante au fermier s'élève à 2ha 88a 00ca,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le maire à signer une convention de résiliation amiable partielle avec le preneur M. Hugues RESLINGER portant sur 80m² détachés de la parcelle section 3 n°22.

b. Promesse synallagmatique de cession d'usufruit temporaire

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section 3 n°22 située à Thicourt,

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société ON TOWER est implantée sur ladite parcelle.

Considérant que ladite parcelle fait partie du domaine privé de la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans portée par la société ON TOWER dont les modalités sont les suivantes :

- Acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans d'une surface de 80m² à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n°22 ;
- L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie du vendeur et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix pour mauvais état du sol ou des bâtiments, vices ou défauts de toutes natures apparents ou cachés ;
- Constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section 3 n°22 et 26 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- Prix global : 26.000,00 euros hors taxes net vendeur ;
- Frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur ;
- Clause de démantèlement avec pénalités ;

Par voie de conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la promesse de cession d'usufruit temporaire à la société ON TOWER, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise la cession temporaire d'usufruit d'une surface de 80m² à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n°22 à la société ON TOWER ; ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de 26.000,00 euros HT net vendeur.
- Autorise le maire à signer la promesse de cession d'usufruit temporaire à la société ON TOWER et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

3. Subventions pour la réfection de l'enceinte du cimetière

Afin de parfaire la restauration de l'église, le maire propose de rénover l'allée principale et le mur d'enceinte du cimetière. Cette opération est susceptible de bénéficier de financements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de réfection de l'allée principale et de l'enceinte du cimetière,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès tout organisme susceptible de financer le projet précité et notamment l'Europe, l'Etat, la région et le département.

4. DAC mugs personnalisés

Le maire propose de financer l'achat des mugs personnalisés selon le plan ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
FLUGEL COMMUNICATION	621,00	Duf (DAC) : 50 %	310,50
		Commune : 50 %	310,20
TOTAL	621,00	TOTAL	621,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Sollicite une subvention du Duf au titre de la DAC 2021-2023.

5. DAC création caisson sous toiture du logement communal

Le point est ajourné suite à la réception de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

6. Protection sociale complémentaire des agents

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire :

- dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur d'au moins 7 euros bruts mensuels par agent,
- et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 euros bruts mensuels par agent.

Afin de répondre à cette obligation légale, le maire propose de participer au financement de contrats individuels (souscrit par les agents auprès de l'assureur labellisé de leur choix) sur la base des montants minimums légaux précités.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 11 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer à hauteur de 7 euros bruts mensuels par agent pour la prévoyance,
- Décide à compter du 1er janvier 2026, de participer à hauteur de de 15 euros bruts mensuels par agent pour la mutuelle.

7. Divers

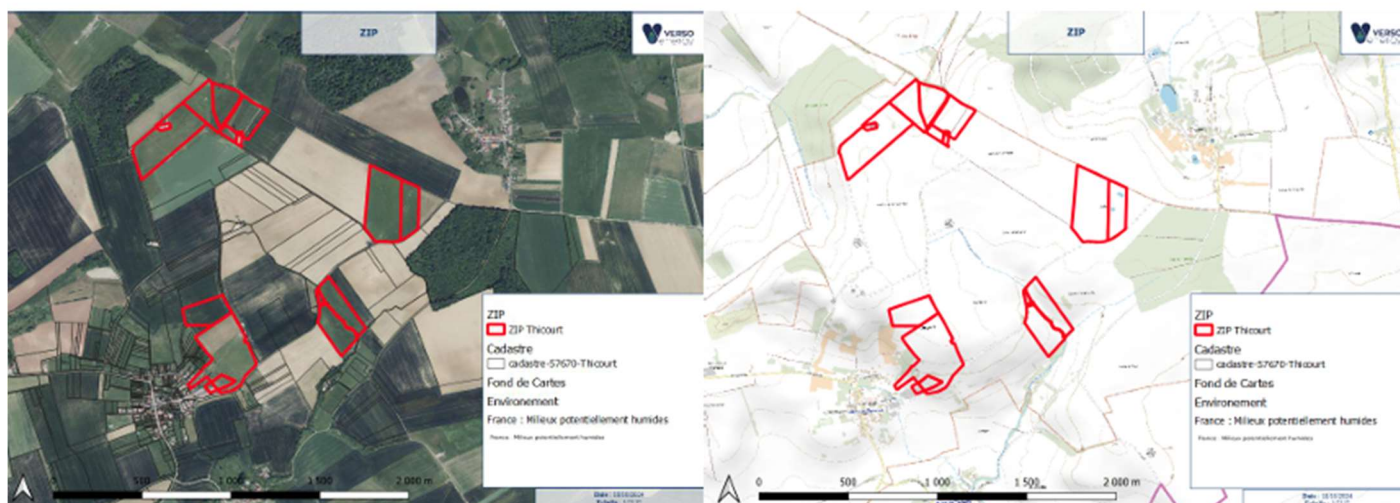
a. Rapport d'entretien des avaloirs

Intervention en date du 30/10/2024 par SCORE. Anomalies constatées : avaloirs en face du 97 r de la Tour et du 48 rue des Noisettes bouchés par du béton, paniers manquants dans plusieurs avaloirs rue Principale et rue des Noisettes.

b. Projet de centrale agrivoltaïque

« Il regroupe les parcelles appartenant à la Commune de Thicourt et exploitées par Julien LEICK (2,7 ha), à la famille LEICK (23,9 ha), à d'autres propriétaires et exploitées par Julien LEICK (6,4 ha) et enfin à Didier JACOB (10,2 ha) soit un total de 43,2 ha. À noter que la surface de 43 ha est réduite à 32 ha du fait de l'existence d'un monument historique à proximité du projet. »

ZONE(S) D'IMPLANTATION POTENTIELLE(S)



c. Grange menaçant ruine

La grange sise rue Principale, cadastrée section A n°1260 menace de s'effondrer. Par lettre recommandée avec accusé-réception du 21 octobre 2024, le propriétaire M. Clément MELCHIRO a été avisé que le bâtiment est susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en sécurité et qu'il dispose d'un délai d'un mois pour remédier à la situation et/ou présenter ses observations. Courrier jamais réceptionné par son destinataire... L'acquisition de la grange par la commune sera proposée au propriétaire.

d. Activité de sophrologie

Mme Céline RIBELAYGA souhaite proposer chaque semaine à la salle polyvalente, une activité de groupe autour de la sophrologie. Réunion publique d'informations à prévoir.

e. Ateliers numériques

Prochains ateliers numériques en mairie, organisés par Moselle Fibre :

- Vendredi 11/07/2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 11/07/2025 de 14h00 à 16h00

5 participants maximum, gratuits et ouverts à tous. Ordinateurs mise à disposition le temps de la formation. Les habitants seront informés au moyen de dépliants distribués dans les boîtes aux lettres fin janvier/début février. Les inscriptions pourront alors être faites en appelant le standard de MOSELLE FIBRE au 03 54 48 81 16 ou directement en ligne sur www.moselle-fibre.fr.

f. Opération « J'aime la nature propre »

Opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature initiée par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et co-financée par l'Office français de la biodiversité (OFB) les 14,15 et 16 mars 2025. Matériel de ramassage fourni
Question sur la prise en charge de l'évacuation des déchets en attente de réponse.

g. Fête de fin d'année de l'école

Organisée par l'APE le 27 juin 2025 dans la salle des fêtes.

Le maire lève la séance à 21h30.

A Thicourt, le 13 décembre 2024



Le maire, Myriam RESLINGER